

## Forêts communales - Travaux complémentaires

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 28 septembre 1992, le Conseil Municipal a adopté un programme prévisionnel de travaux à Chailluz confiés à l'Office National des Forêts.

Ce programme prévoyait une première tranche de doublement des clôtures des enclos des parcs animaliers (secteur des sangliers) afin de les mettre en conformité avec la réglementation.

Les travaux ont débuté et compte tenu de l'état des clôtures, il est nécessaire d'étendre dès à présent le chantier sur une partie des tranches ultérieures.

Le montant des travaux prévus initialement à 205 000 F (HT) serait porté ainsi à 270 000 F (HT).

Le Conseil Municipal est appelé :

- à adopter cette modification du programme initial
- à confier les travaux à l'Office National des Forêts dans le cadre de la convention du 6 février 1989 sous contrôle du service municipal des Espaces Verts, Sportifs et Forestiers
- à m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux par l'Office National des Forêts
- à m'autoriser à transférer sur le chapitre 896.235.91008.31200 la somme de 65 000 F provenant du chapitre 996.610.31200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.